

Compte rendu affiché le 15 février 2011

Mardi 08 février 2011

20H30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Mardi 01 février 2011



ORDRE DU JOUR

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 janvier 2011.*
- ⇒ *Administration générale. Résiliation de bail.*
- ⇒ *Associations. Subventions.*
- ⇒ *Affaires scolaires. Dotations et subventions aux écoles.*
- ⇒ *Environnement. Energie. Adhésion et transfert de la compétence « maintenance des installations d'éclairage et de la cartographie associée » au SDE35.*
- ⇒ *Urbanisme. ZAC de la Grée - modification du périmètre de DUP et de cessibilité.*
- ⇒ *Questions diverses.*

Présents : M. NOUYOU Didier,

Mme BLAVETTE Véronique, Mme BOUTHEMY Catherine, M. CROCQ Alain, M. FOURAGE Jean-Michel, M. FOURNIER Philippe, M. GALLO Jean-François, M. LAUNAY Didier, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme LECAPITAINE Maryline, M. LERAY Patrick, M. LOUAPRE Pierre-Yves, M. NICOLAS Patrick, M. POULAUD Pierre, Mme SÉVEN Dominique, M. SIMON Jean-Dominique.

Absents : Mme GAUTIER Carole.

Absents excusés : Mme CHATELLIER Marie-Christine, Mme COUSIN Ingrid, M. DEVILLE Serge, Mme GENTRIC Annick, Madame LE MALET Brigitte, M. SORAIS Jean-Paul.

Procurations de votes : Mme COUSIN Ingrid à Mme LE CHÊNE Véronique, Mme GENTRIC Annick à Mme BLAVETTE Véronique, Madame LE MALET Brigitte à M. SIMON Jean-Dominique.

Secrétaire de séance : M. SIMON Jean- Dominique.

2011-011 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 11 janvier 2011.

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

2011-012 Administration générale. Résiliation de bail.

La maison située 7, place de l'Eglise a été louée pour un an renouvelable, le 18 octobre 2002, par une convention de mise à disposition précaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la reprise du bien au 18 octobre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de reprendre le bien au 18 octobre 2011.
- charge le Maire de notifier la résiliation à la locataire.

2011-013 Associations. Subventions.

Il est proposé pour 2011 de reconduire le même mode de calcul que les années précédentes pour les subventions aux associations bourgbarréennes. Il s'agit de l'adjonction d'un coefficient multiplicateur appliqué à la base forfait adhérent et à partir d'un montant annuel de cotisation de 45 € (qui est la base de référence). Cependant, ce coefficient est plafonné à hauteur d'un coût licence ou adhésion de 150 € pour l'année. Cette mesure, en faveur des familles, prend en compte les 6 – 20 ans, résidant à Bourgbarré.

Un coefficient de 0.05 est appliqué par tranche de 7.50 €.

Le pourcentage d'augmentation proposé pour le forfait adhérent est de 1.5% arrondi à l'euro le plus proche.

Le forfait bureau passerait de 121 € à 123 € pour 2011.

Le forfait adhérent ou licencié passerait de 8.90 € à 9€.

Tableau des coefficients

Coût licence :

Montant de l'adhésion	Coefficient	Montant de la subvention communale à l'association par adhérent
Jusqu'à 45 €	1,00	9,00 €
De 45,01 à 52,50 €	1,05	9,45 €
De 52,51 à 60,00 €	1,10	9,90 €
De 60,01 à 67,50 €	1,15	10,35 €
De 67,51 à 75 €	1,20	10,80 €
De 75,01 à 82,50 €	1,25	11,25 €
De 82,51 à 90 €	1,30	11,70 €
De 90,01 à 97,50 €	1,35	12,15 €
De 97,51 à 105 €	1,40	12,60 €
De 105,01 à 112,50 €	1,45	13,05 €
De 112,51 à 120 €	1,50	13,50 €
De 120,01 à 127,50 €	1,55	13,95 €
De 127,51 à 135 €	1,60	14,40 €
De 135,01 à 142,50 €	1,65	14,85 €
De 142,51 € et plus	1,70	15,30 €

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur ces chiffres qui correspondent à une augmentation de 1.5% arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au tableau présenté page suivante.

Une nouvelle association sportive figure cette année dans le tableau ci-dessus, il s'agit d'une association de handball dénommée COBSE. Le Conseil municipal précise que pour l'année 2010-2011, une subvention par adhérent lui est attribuée, à titre transitoire. Des éléments sur son statut demandent encore à être clarifiés notamment en ce qui concerne le caractère intercommunal de cette association.

BOURGBARRE - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2011

ASSOCIATIONS	Nbre Total Licenciés	Licence et/ou adhésion Adulte	Nbre adhérents adultes Bourgbarré	Total des subventions adultes (9€x ad)	Coût licence - 20 ans	Coef	Nbre adhérents jeunes Bourgbarré	Forfait adhérent jeune (9x coef)	Total des subventions jeunes (forfait x nbre jeunes)	Forfait bureau	TOTAL
Badminton	95	80 €	35	315,00 €	65 €	1,15	45	10,35	465,75 €	123 €	903,75 €
Basket	108	85 €	12	108,00 €	75 €	1,20	75	10,80	810,00 €	123 €	1 041,00 €
Danse	145	130 € ou 99€	42	378,00 €	120 €	1,50	68	13,50	918,00 €	123 €	1 419,00 €
Football	149	75 €	22	198,00 €	75 €	1,20	102	10,80	1 101,60 €	123 €	1 422,60 €
Foulées Bourgbaréennes	30	18 €	27	243,00 €				0,00	0,00 €	123 €	366,00 €
Gymnastique volontaire	75	69 €	49	441,00 €	69 €	1,20	29	10,80	313,20 €	123 €	877,20 €
Judo	157	178€ ou 120€	8	72,00 €	120 €	1,50	19	13,50	256,50 €	123 €	589,20 €
					167 €	1,70	9	15,30	137,70 €		
Palets	18	10 €	9	81,00 €				0,00	0,00 €	123 €	204,00 €
Pêche	32	20 €	10	90,00 €	16 €	1,00	22	9,00	198,00 €	123 €	411,00 €
Rando-nature	107	53 €	56	504,00 €	25,50 €	1,00	1	9,00	9,00 €	123 €	636,00 €
Tennis	63	60 €	22	198,00 €	45 €	1,00	35	9,00	315,00 €	123 €	636,00 €
Anciens Adhérents USB Cyclo-cross /foot				0,00 €				0,00	0,00 €	123 €	123,00 €
Yoga	33	198 €	22	198,00 €				0,00	0,00 €	123 €	321,00 €
Tehani	39	120€ ou 130€	2	18,00 €	80 €	1,25	9	11,25	101,25 €	123 €	407,85 €
					120 €	1,50	8	13,50	108,00 €		
					130 €	1,60	4	14,40	57,60 €		
Boxingsoul	20	137 €	11	99,00 €	61 €	1,15	9	10,35	93,15 €	123 €	315,15 €
Arts plastiques	14			0,00 €	125 €	1,55	14	13,95	195,30 €	123 €	318,30 €
Sous Total											9 991,05 €

ASSOCIATIONS	Nbre Total Licenciés	Coût licence Adulte	Nbre adhérents adultes Bourgbarré	Total des subventions adultes (9€xad)	Coût licence - 20 ans	Coef	Nbre adhérents jeunes Bourgbarré	Forfait Normal ou majoré	Total des subventions enfants	Forfait bureau	TOTAL
Art Floral	43	42 €	16	144,00 €				0,00	0,00 €	123 €	267,00 €
Model'Air	48	70 €	3	27,00 €	15,00 €	1,00	2	9,00	18,00 €	123 €	168,00 €
Oenologie	32	120 €	12	108,00 €				0,00	0,00 €	123 €	231,00 €
Atelier théâtre enfant	27			0,00 €	150,00 €	1,70	23	15,30	351,90 €	123 €	474,90 €
Club des bons amis	74	10 €	69	621,00 €				0,00	0,00 €	123 €	744,00 €
Au fil et à mesure	11	252 €	8	72,00 €				0,00	0,00 €	123 €	195,00 €
Pitchoune - REPORTE											
ACCA	25		25	225,00 €				0,00	0,00 €	123 €	348,00 €
ACPG-CATM	71	21 €	55	495,00 €				0,00	0,00 €	123 €	618,00 €
Amicale Laïque	0		0	0,00 €				0,00	0,00 €	123 €	123,00 €
APE				0,00 €				0,00	0,00 €	123 €	123,00 €
APEL				0,00 €				0,00	0,00 €	123 €	123,00 €
AEPEC				0,00 €				0,00	0,00 €	123 €	123,00 €
VIVRE MON ECOLE	17	5 €		0,00 €				0,00	0,00 €	123 €	123,00 €
SALSA ME GUSTA		150 €	26	234,00 €	150,00 €	1,70	4	15,30	61,20 €	0 €	295,20 €
COBSE Handball	65	110 €	6	54,00 €		1,35	13	12,15	157,95 €		211,95 €
USEP Primaire				0,00 €		1,00	24	9,00	216,00 €	0 €	216,00 €
USEP Maternelle				0,00 €		1,00	29	9,00	261,00 €	0 €	261,00 €
AS Collège Andrée Récipon				0,00 €		1,00	28	9,00	252,00 €	0 €	252,00 €
									Sous Total		4 897,05 €
									TOTAL GÉNÉRAL		14 888,10 €

Autres Subventions

1°) EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE

Eau & Rivières est une association loi 1901, créée en 1969 par des pêcheurs de saumon et des naturalistes inquiets de la disparition de ce magnifique poisson des rivières bretonnes. L'association a ensuite élargi son action et sa réflexion à l'ensemble des problématiques de gestion et de protection de l'eau et des milieux naturels.

L'association est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de l'action pédagogique. Elle est membre de la fédération nationale et européenne des associations de protection de la nature.

Cette association peut réaliser des actions de sensibilisation à la protection de la nature vers les enfants à la demande des écoles.

Eau et Rivières de Bretagne sollicite une subvention de la commune pour l'année 2011 pour son fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la participation de la commune de Bourgbarré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal accordent une subvention de 80 € à l'association Eau et Rivières de Bretagne pour l'année 2011.

2°) ACCA

En ce qui concerne la subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée de Bourgbarré (ACCA), le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 3.86€ par ragondin piégé en 2011 et qui sera versée en fin de piégeage.

3°) FEVILDEC

La Commune adhère depuis plusieurs années à la Fédération départementale de lutte contre les animaux nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FEVILDEC). Elle soutient ainsi les actions indispensables à l'agriculture et à l'environnement tout en profitant de services destinés aux administrés et à la commune elle-même (luttés contre les ragondins, les taupes, les chenilles urticantes et défoliatrices...). La convention actuellement en vigueur date de 2004, elle a été prolongée par avenant pour l'année 2009 pour 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le versement de la cotisation qui s'élève à 95 € pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au versement de la somme de 95 €.

4°) Ecole de Musique du Sel de Bretagne « Les Menhirs »

L'Ecole de Musique « Les Menhirs » du Sel de Bretagne, école de musiques et de danses traditionnelles, sollicite une participation financière de la Commune de Bourgbarré.

Considérant que cette association propose des prestations complémentaires à celles de l'Ecole de Musique intercommunale Rive Sud et que 13 élèves de la commune y sont inscrits, depuis longtemps pour certains,

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la participation financière de la commune de 1 600 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'Association « Les Menhirs » pour l'année 2011.

5°) Les Foulées Bourgbarréennes

Une subvention exceptionnelle de 800 € est votée à l'unanimité pour l'organisation des courses à pied « nature » de 13,9 km, sur Bourgbarré, à l'Association « les Foulées Bourgbarréennes », qui aura lieu le dimanche 6 mars 2011.

6°) Association cycliste Noyal-Châtillon-sur-Seiche

L'Association Cycliste de Noyal-Châtillon-sur-Seiche organise chaque année le Trophée Louison Bobet. Depuis 2002, un partenariat s'est instauré avec la commune de Bourgbarré, qui assure le parrainage de ce prix, avec les autres communes du canton, de deux épreuves cyclistes.

Cette manifestation aura lieu cette année les 12 et 13 mars. Compte tenu du succès rencontré chaque année et de l'accueil de la Municipalité et des administrés de Bourgbarré, il y aura encore cette année trois passages le samedi et trois passages le dimanche sur la commune.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur un nouveau parrainage et le versement d'une subvention pour 2011.

Le Conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable pour un nouveau parrainage,
- vote une subvention de 250 € à l'Association Cycliste de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'organisation de la course « Souvenir Louison Bobet » pour l'année 2011.

7°) Centre de Loisirs Cantonal Itinérant (CLCI)

Le Conseil municipal est informé que le Centre de loisirs Cantonal Itinérant fonctionnera cette année au mois de juillet et qu'il accueillera les jeunes du canton de 11 à 16 ans, en demi-pension.

Le CLCI sollicite pour 2011 afin de pouvoir maintenir les activités, une subvention calculée sur la base de 8.50 € par jour et par enfants de BOURGBARRE inscrits en 2010 soit 161 x 8.50 € = 1 368.50 €.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur une participation financière de 8.50 € par journée/enfant au fonctionnement 2011, sur la base de la fréquentation 2010 soit 1 368.50 € pour la commune de BOURGBARE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal accordent une subvention de 1 368.50 € calculée selon la fréquentation de l'année 2010.

2011-014 Affaires scolaires. Dotations et subventions aux écoles.

Subventions et autorisations de crédit aux Ecoles

A) Autorisations de crédit

1) Dotations livres

Madame BOUTHEMY, Adjointe aux affaires scolaires, propose pour l'année 2011, l'attribution des dotations livres aux écoles maternelle et élémentaire précisées ci-dessous :

- la somme de 1 827 € pour le renouvellement des livres scolaires, fichiers ou CD ROM à l'école élémentaire publique,
- la somme de 1 523 € pour l'école maternelle publique,

soit une augmentation de 1.5% arrondi à l'euro supérieur.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et décide d'attribuer la somme de **1 827 €** pour le renouvellement des livres scolaires, fichiers ou CD ROM à l'école élémentaire publique et la somme de **1 523 €** pour l'école maternelle publique. La commune paye les factures correspondantes.

2) Fournitures scolaires

L'Adjointe chargée des affaires scolaires propose également aux membres du Conseil municipal une augmentation pour 2011 de 1.5%, par rapport à 2010, des sommes attribuées aux établissements scolaires publics de la commune au titre des fournitures scolaires soit :

- **44.73 €** par élève, pour l'achat de fournitures scolaires (cette subvention regroupe les subventions par élève et par classe qui étaient accordées précédemment). Les factures sont réglées par la commune et le directeur de chacune des écoles publiques a la charge de la répartition de ces crédits.

En ce qui concerne l'Ecole privée, Le Conseil municipal lui accorde également un crédit pour l'achat de fournitures scolaires de **44.73 €** par élève. Cette dotation sera attribuée à l'AEPEC, sous forme de subvention, en trois versements :

¼ au mois de mars 2011

½ au mois de Juin 2011
¼ à la fin du mois d'octobre 2011

L'Ecole privée et l'AEPEC se sont engagées à fournir à la commune les factures de fournitures scolaires comme justificatif des dépenses.

B) Subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter, pour 2011, de 1,5% par rapport à 2010, les subventions accordées l'année dernière qui sont les suivantes :

- **7.71 €** par élève pour les actions « projets d'école » à chaque établissement public,
- **18.27 €** par élève de chaque établissement public pour les animations (voyages scolaires, goûters, ...).

Ces subventions sont versées à la coopérative scolaire.

Il est précisé que, comme les années précédentes, ces deux subventions, attribuées en fonction du nombre d'élèves, seront également versées à l'AEPEC de BOURGBARRE, pour l'école privée.

Le coût pour la commune pouvant se résumer ainsi :

	Coût par élève	ECOLE ELEMENTAIRE		ECOLE MATERNELLE		ECOLE PRIVEE	
		Effectifs	Montant	Effectifs	Montant	Effectifs	Montant
Fournitures	44.73 €	197	8 811.81 €	145	6 485.85 €	169	7 559.37 €
Autres Aides (Projet d'école)	7.71 €	197	1 518.87 €	145	1 117.95 €	169	1 302.99 €
Autres Aides (animations)	18.27 €	197	3 599.19 €	145	2 649.15 €	169	3 087.63 €
Livres CD			1 827.00 €		1 523.00 €		
TOTAL			15 756.87 €		11 775.95 €		11 949.99 €

Total Art 6067	18 647.66 €
Total Art 6574	20 835.15 €
TOTAL	39 482.81 €

2011-015 Energie. Adhésion et transfert de la compétence « maintenance des installations d'éclairage et de la cartographie associée » au SDE 35.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Le service de maintenance de l'éclairage public, en place auprès de 48 communes depuis 2007 de manière expérimentale, a été ouvert à 57 nouvelles communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires.

Ce sont donc aujourd'hui 105 communes auxquelles le SDE35 apporte :

- o une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux,
- o un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (4 ans),
- o un entretien curatif en cas de panne,

- o un état des lieux cartographié du patrimoine,
- o un rapport annuel comprenant des préconisations,
- o des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

La phase expérimentale arrivant à terme fin 2011, a permis de confirmer la pertinence de ce service. Aussi, le SDE35, par délibération du 8 décembre 2010, a décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées. Les communes rurales paieront un forfait annuel de vingt euros par point lumineux (valeur 2010 révisée annuellement par l'indice TP12).

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence « électricité » et la commune pourrait lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- o la maintenance des installations d'éclairage ;
- o l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35,

Vu la délibération n°2009-065 du 7 juillet 2009 relative à l'adhésion de la commune de Bourgbarré au SDE35 et à l'approbation des statuts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), à compter de l'arrêté préfectoral qui actera le transfert de compétence, les compétences optionnelles suivantes :
 1. la maintenance des installations d'éclairage,
 2. l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.

2011-016 Urbanisme. ZAC de la Grée – modification du périmètre de DUP et de cessibilité.

Par délibération n°2009-056 du 10 juin 2009, le Conseil municipal de Bourgbarré décidait de saisir le Préfet d'Ille-et-Vilaine des dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité portant sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de la Grée dont la création a été approuvée par délibération du même Conseil le 15 janvier 2008.

Ce périmètre correspondait à une superficie totale d'environ 35 ha.

Par la même délibération, le Conseil municipal approuvait l'engagement des procédures correspondantes et saisissait le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour que soient prononcées la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains correspondants au profit de la commune et/ou du concessionnaire de la ZAC, le Groupe Launay.

Parallèlement, une procédure de mise en compatibilité du POS a été engagée à la suite de la délibération n°2010- 042 du 13 avril 2010.

Réunies le 21 septembre 2010 pour examen conjoint, les personnes publiques associées ont émis un avis favorable.

Dans le cadre de la mise au point des dossiers de DUP et de CESSIBILITE, en vue de leur soumission aux enquêtes publiques, de nombreux échanges ont eu lieu avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il a été convenu de réduire le périmètre de déclaration d'utilité publique et par conséquent de modifier la détermination des parcelles pour lesquelles la cessibilité était demandée, aux seuls terrains non encore maîtrisés par la commune ou l'aménageur.

Il s'en dégage un nouveau périmètre de déclaration d'utilité publique qui porte sur la partie Sud de la ZAC, pour environ 17,5 ha.

Le périmètre de la ZAC, opération d'urbanisme d'ensemble, reste celui décidé par le Conseil municipal lors de la création de cette opération.

Les documents constituant les dossiers de DUP et de CESSIBILITE ont été modifiés en conséquence.

Pour la DUP

Le plan de situation : il reste inchangé.

Le plan périmétral

Il présente les limites du nouveau périmètre de DUP (limite de couleur rouge au plan annexé).

Ce périmètre permet d'assurer la cohérence de la réalisation de l'opération en sa partie Sud sur environ 17,5 ha.

Ce périmètre s'appuie sur des limites fortes :

- o Nord : limite des propriétés bâties du secteur de la Frétais, se poursuivant le long de la voie communale numéro 106.
- o Nord-est : l'emprise dédiée à l'accueil du pôle « *terminal bus et co-voiturage* » sur la parcelle cadastrée ZK 104.
- o Est : reprend le périmètre de la ZAC pour rejoindre la RD 82.
- o Sud : longe la RD 82, et correspond à la limite Sud de la ZAC.
- o Ouest : reprend la limite de ZAC le long de la voie communale numéro 106.

La notice explicative

Elle comprend trois documents :

- o La notice explicative visée par le Conseil municipal le 10 juin 2009 (document 3),
- o Le premier complément à la notice explicative (3B),
- o La présente notice complémentaire (3C).

Le plan général des travaux

Il s'agit du plan des travaux programmés dans le cadre de la ZAC. Ce plan est rapporté à l'échelle du nouveau périmètre de DUP en partie Sud de l'opération.

Les caractéristiques principales des ouvrages

Il s'agit des ouvrages les plus importants. Ils font l'objet d'un document technique également ramené à l'échelle du nouveau périmètre de DUP.

L'appréciation sommaire des dépenses

Elle est présentée dans les limites du nouveau périmètre de DUP.

L'étude d'impact

Elle est celle issue des dossiers de création et de réalisation. Le document 7 est l'étude d'impact au stade du dossier de création. Le document 8 est le complément à l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation conformément au principe posé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, et le document 8B est un complément intégrant les réponses apportées à la Préfecture.

La mise en compatibilité du POS de Bourgbarré sera donc réduite au périmètre de DUP sur le fondement de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, soit sur la partie Sud de la ZAC pour une superficie d'environ 17,5 ha.

Il s'agit de terrains classés en zone 2NA.

La CESSIBILITE ne sera sollicitée que pour les terrains compris dans le nouveau périmètre de DUP et qui n'auraient pas encore été acquis par la commune ou l'aménageur.

Un état parcellaire est joint au nouveau dossier.

Ces deux dossiers étant complets, il est demandé à l'autorité préfectorale d'organiser conjointement les deux enquêtes publiques et de poursuivre la procédure de mise en compatibilité.

Il est à nouveau rappelé qu'à la suite de ces enquêtes publiques, le Conseil municipal sera à nouveau appelé à délibérer sur « *l'intérêt général* » du projet.

L'information du public sera assurée de façon générale et plus particulièrement auprès des propriétaires et occupants concernés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Groupe Launay, en sa qualité d'aménageur, a donné son accord sur ce nouveau périmètre et ces nouveaux dossiers de DUP et de CESSIBILITE.

Le Conseil municipal est invité à :

VU la délibération n°2010-056 du 10 juin 2009,

- approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la partie Sud de la ZAC de la Grée selon le périmètre indiqué au document graphique joint au dossier, pour une superficie d'environ 17,5 ha.
- approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de cessibilité des terrains compris dans le nouveau périmètre de DUP selon l'état parcellaire joint au dossier.
- solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes correspondantes à ces deux procédures et poursuivre la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols dans les limites du nouveau périmètre de DUP.
- dire que la déclaration d'utilité publique sera sollicitée pour être prononcée au nom de la commune et/ou de l'aménageur.
- autoriser le Maire à transmettre les dossiers de DUP et de CESSIBILITE correspondants à l'autorité préfectorale et de signer tous documents nécessaires et relatifs à ces approbations.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **approuve** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la partie Sud de la ZAC de la Grée selon le périmètre indiqué au document graphique joint au dossier, pour une superficie d'environ 17,5 ha.
- **approuve** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de cessibilité des terrains compris dans le nouveau périmètre de DUP selon l'état parcellaire joint au dossier.

- **sollicite** le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes correspondantes à ces deux procédures et poursuivre la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols dans les limites du nouveau périmètre de DUP.
- **dit** que la déclaration d'utilité publique sera sollicitée pour être prononcée au nom de la commune et/ou de l'aménageur.
- **autorise** le Maire à transmettre les dossiers de DUP et de CESSIBILITE correspondants à l'autorité préfectorale et de signer tous documents nécessaires et relatifs à ces approbations.

2011-017 Questions diverses.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'une maison au 12, place des Marronniers,
- Vente d'une maison au 20, route de la Touche Jus,
- Vente d'un terrain ZK62p

Monsieur Nouyou informe les membres du Conseil municipal du projet de Rennes Métropole sur le fonctionnement des transports scolaires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- amélioration de la sécurité (arrêts en campagne non matérialisés)
- amélioration de la qualité de service (optimiser le temps de transport)
- respect de l'évolution de la réglementation (transport assis imposé dans les circuits dédiés aux scolaires...)

La simulation du circuit OR13 (dont fait partie Bourgbarré) présentée en commission « Mobilités et Transports » de Rennes Métropole le 1^{er} décembre 2010 indique que la plupart des arrêts situés en campagne disparaîtrait à la rentrée 2011, compte tenu du nombre d'enfants trop peu important.

Dans l'état actuel des informations transmises, le projet ne donnant pas satisfaction, le Conseil municipal souhaite des éléments complémentaires.

Séance comprenant les délibérations du n°2011-011 au n°2011-017, et clôturée à 22h45.